|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | SANTE – G – G 4 |
| Numéro de poste Sysper: | 427205 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Bruno SAIMOUR  …4ème trimestre 2023  …1 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l’unité en charge du règlement sur les contrôles officiels (règlement (UE) 2017/625), du système TRACES, des contrôles à l'importation et de la mise en œuvre du cadre de Windsor (protocole sur l'Irlande/l'Irlande du Nord). Pour ce dernier, certains de nos collègues sont en mission en Irlande du Nord.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous recherchons des candidats pour travailler dans le domaine de la surveillance et de la surveillance des contrôles officiels de la santé publique, animale et végétale, en lien avec la mise en œuvre du cadre de Windsor, en tant que nouvelle voie à suivre en ce qui concerne le protocole sur l’Irlande et l’Irlande du Nord (ci-après le «protocole»).

Conformément à l’article 12, paragraphe 2, du protocole, les représentants de l’Union ont le droit d’être présents lors de toute activité menée par les autorités compétentes du Royaume-Uni en lien avec la mise en œuvre des dispositions du droit de l’Union rendues applicables par le protocole. Ces activités comprennent tous les contrôles officiels et autres activités officielles effectués en Irlande du Nord pour assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, conformément aux dispositions du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil. Ces activités comprennent également en particulier les contrôles officiels effectués aux postes de contrôle frontaliers dans les ports et les aéroports d’Irlande du Nord.

Les membres de l’équipe s’acquittent de leurs tâches pendant leur mission et travaillent, le cas échéant, en équipes de service de 24 heures consécutives et le week-end.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme

— diplôme universitaire ou

formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le (s) domaine (s): Plantes, animaux et production alimentaire — médecine vétérinaire — santé des végétaux.

Expérience professionnelle

— Bonne connaissance de la législation de l’UE en matière de santé publique, de santé des animaux et des végétaux.

— Intérêt pour les affaires européennes et les mécanismes internes des institutions de l’UE.

— Connaissance minimale de l’accord de retrait du Royaume-Uni et du protocole sur l’Irlande et l’Irlande du Nord.

— Connaissance minimale des relations politiques entre l’Irlande du Nord et la République d’Irlande (accord du Vendredi saint).

— Expérience pratique (minimum 5 ans) dans le domaine des postes de contrôle frontaliers.

— Utilisateur autonome du système TRACES.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches :

Maîtrise de l’anglais.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)